

Contrat de location de Garage et box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le contrat est conclu entre les deux parties désignées ci-dessous :

SCI W représentée par SARL **RIBS IMMO** – 128 avenue de Verdun – 56000 VANNES –
06.01.73.95.38 – p.riboux@gmail.com

Dénommé ci-après « le **BAILLEUR** » ;

Nom et prénom, ou dénomination du ou des **LOCATAIRE(S)** / adresse ou siège social /
numéro de téléphone / adresse électronique et personne à contacter en cas de disparition,
décès ou autre

Cette partie doit être remplie sur le site internet www.box56.fr , rubrique BAIL EN LIGNE

Dénommé ci-après « le **LOCATAIRE** » ;

II. OBJET DU CONTRAT

Les parties conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les
stipulations du présent contrat et des articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au
louage de choses. Le présent contrat a pour objet la location du

Rayer les mentions inutiles : Box / Garage	
Situé : 04 rue Weygand 56000 VANNES	
Désigné par le numéro ou la lettre :	D'une surface de :

Dénommé ci-après « le local » ;

III. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à partir du pour une durée de 1 mois.

Il est reconduit par **tacite reconduction** pour une période identique. Le
LOCATAIRE et le **BAILLEUR** peuvent résilier le contrat par **envoi d'un EMAIL** à
p.riboux@gmail.com à tout moment en respectant un préavis de **1 mois**.

Contrat de location de Garage et box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

IV. PRIX ET CHARGES

Le montant mensuel du loyer est fixé à €

Le premier loyer est dû à partir du Son montant est de euros. Il est versé ce jour par le **LOCATAIRE** au **BAILLEUR**.

Le paiement s'effectue par prélèvement bancaire entre le 02 et le 06 de chaque mois selon les jours ouvrés, fériés... A ce titre, un mandat SEPA est joint en annexe du bail, à remplir et à signer pour les prélèvements mensuels.

→ Voir dernière page : Mandat SEPA à remplir

V. DEPOT DE GARANTIE

Le **LOCATAIRE** verse au moment de la signature du contrat un dépôt de garantie d'un montant de euros. Le dépôt de garantie sera rendu au **LOCATAIRE** au plus tard 1 mois après son départ, déduction faite des loyers qui resteraient à payer et des réparations locatives et sous réserve de justification de paiement des impôts locatifs.

Le dépôt de garantie doit faire l'objet d'un virement sur le compte ci-dessous avant l'entrée dans le local.

IBAN de SCI W	BIC/SWIFT
FR76

VI. REVISION DU LOYER

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat selon l'indice précisé à la date de signature du contrat. L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

VII. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est réalisé au commencement du bail et est remis au **LOCATAIRE**. A la fin du bail, un nouvel état des lieux est à nouveau réalisé dans le local afin de comparer le local entre l'entrée du **LOCATAIRE** et sa sortie. Tout défaut, dégradation ou autre sera payées par le **LOCATAIRE** par le dépôt de garantie déposé à l'entrée des lieux. Si le dépôt de garantie ne couvre pas les réparations nécessaires, le **LOCATAIRE** devra payer la différence. Il en sera de même pour le nettoyage du local (murs, sols, porte...)

VII. ACCES

Il a été remis au **LOCATAIRE** par le **BAILLEUR** le code d'accès du digicode permettant d'entrer sur la parcelle et accéder à son local loué.

Contrat de location de Garage et box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le **LOCATAIRE** s'engage à maintenir en état le local loué, notamment par le graissage ou huilage régulier des charnières, des glissières et de la serrure de la porte du local.

Le local loué ne peut PAS être sous-loué sans l'accord écrit du **BAILLEUR**. Le local ne peut pas être utilisé comme local professionnel, commercial, artisanal ou atelier. A ce titre, le local ne peut servir de garage automobile ou de réparations mécaniques ou autre.

La propreté du sol et des murs du local est de la responsabilité du **LOCATAIRE**. Le local devra être rendu en parfait état de propreté. Aucun percement de mur, démolition ou aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit préalable du **BAILLEUR**.

Tous les dommages dus au non-respect du contrat et/ou d'une utilisation non conforme par le **LOCATAIRE** ou un tiers habilité à user du local seront imputés au **LOCATAIRE**.

Si le loyer n'est pas payé pendant **50 JOURS CONSECUTIFS**, le **BAILLEUR** aura droit d'ouvrir et vider le local avec mise en déchèterie de l'ensemble des objets se trouvant dans le local.

Le **LOCATAIRE** devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins.

A défaut, le présent contrat sera automatiquement résilié.

IX. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par le **LOCATAIRE** à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

X. ASSURANCE

Le **LOCATAIRE** est responsable des dommages ou pertes (vol, incendie...) de son local. Le **LOCATAIRE** doit apporter la preuve qu'il a bien assuré le local.

Le **LOCATAIRE** ne pourra exercer aucun recours contre le **BAILLEUR** en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

XI. VISITES

Le **BAILLEUR** peut demander au **LOCATAIRE** de pouvoir visiter le local à tout moment pour réparer des dégâts, en cas de danger ou pour présenter le local à un futur **LOCATAIRE**.

Contrat de location de Garage et box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

XII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le **BAILLEUR** et le **LOCATAIRE** font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du **BAILLEUR** sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait à VANNES le

En 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le **BAILLEUR**

Le **LOCATAIRE**

Contrat de location de Garage et box

Soumis aux dispositions du code civil article 1708 et suivants

ANNEXE : MANDAT SEPA POUR PRELEVEMENT DE LOYER

En cours de réalisation